

## DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES

### COMMUNE DE COLLIOURE

#### CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2020 A 18h30 AU CENTRE CULTUREL  
(Salle Julien PY)

#### COMPTE – RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le premier octobre à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sise au CENTRE CULTUREL, sous la présidence de Monsieur Guy LLOBET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION : 22 septembre 2020.**

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 18  
Ayant pris part aux délibérations : 19

**PRESENTS** : M. Didier BERTAUD, Mme Claire BIRON, M. Joël BOUSCARRA, Mme Laure CASSAGNERES, M. Jérôme DAIDER, M. Rémy DESCLAUX, Mme Michèle DUCLA, M. Serge FAJAL, M. Jean – Pierre GILLERY, Mme Annie LAMARQUE – GARIDOU, M. Guy LLOBET, Mme Christine POUS – LAIR, Mme Dominique PROUILLE, Mme Françoise PY – SOUGNE, M. Etienne SESMAT, Mme Elodie LAPICZAK, M. Charles PARVAIS, M. Luc VITOU.

**ABSENT EXCUSE** : Mme Fabienne CASSAGNERES (Pouvoir à Monsieur BERTAUD).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Serge FAJAL a été désigné(e) en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le compte - rendu de la séance du 30 juillet 2020 a été adopté.

L'ordre du jour de la séance est adopté :

2020 – 073 – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

2020 – 074 – Cours de catalan à l'école de Collioure pour l'année scolaire 2020 - 2021. Approbation de la convention avec l'APLEC.

2020 – 075 – Attributions des subventions 2020 aux associations de la Commune.

2020 – 076 – Adhésion au groupement de commande du SYDEEL 66 pour l'achat d'électricité, de fourniture et de services associés en matière d'efficacité énergétique.

2020 – 077 – Position de la Commune à l'égard du transfert automatique de la compétence PLU à l'EPCI.

2020 – 078 – Modification des tarifs de la billetterie et de la boutique du musée d'art moderne de Collioure pour l'année 2020.

2020 – 079 - Communication du rapport annuel 2019 du concessionnaire pour la fourrière automobile.

2020 – 080 – Communication du rapport annuel 2018 / 2019 du concessionnaire pour le casino Municipal.

2020 - 081 - Autorisation de signature de conventions de Mécénat.

2020 – 082 – Tarifs de la taxe de séjour 2021 – Régularisation d'une erreur matérielle.

2020 – 083 – Candidature au label « Petites cités de caractère de France » – Décision de principe.

2020 – 084 – Autorisation de signature de conventions d'utilisation des locaux avec les associations hébergées au Centre Culturel et autres locaux communaux.

---

**Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122 - 22 du CGCT :**

DECISION MUNICIPALE 2020 – 21 du 11 août 2020 portant fixation des tarifs unitaires des affiches et masques avec la sérigraphie aux couleurs des Fêtes de Saint-Vincent, qui auront lieu du 14 au 18 août 2020.

DECISION MUNICIPALE N° 2020 – 22 du 3 août 2020 portant souscription d'un marché public de service pour la mise en œuvre de la navette saisonnière périurbaine.

DECISION MUNICIPALE 2020 – 23 du 31 août 2020 portant fixation du prix des repas la nécessité de fixer le prix du repas pour la fête du Rimbau du 6 septembre 2020.

DECISION MUNICIPALE N°2020 – 24 du 31 août 2020 portant souscription d'un contrat de maintenance sur le Libriciel Open Epm, application « main courante » de la Police municipale, par la société SARL ICM SERVICES à CASTANET TOLOSAN ;

DECISION MUNICIPALE N°2020-25 portant aliénation d'un véhicule communal Renault-kangoo affecté au service de police municipale à MIDI LOCATION - SIXT PERPIGNAN.

---

**2020 – 073 – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.**

Monsieur GILLERY, rapporteur, le Maire expose au Conseil municipal que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a abaissé le seuil des 3 500 habitants à 1 000 habitants. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce

règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au Conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Ainsi, et :

VU l'article L. 2121-8 du CGCT, il propose d'adopter le Règlement intérieur dont il donne lecture.

À l'issue des échanges intervenus, le Conseil municipal, par SEIZE (16) voix pour et TROIS (3) suffrages non exprimés (Madame LAPICZAK, Monsieur PARVAIS, Monsieur VITOU), **ADOpte** le règlement intérieur tel que celui – ci est annexé à la présente.

#### **2020 – 074 – Cours de catalan à l'école de Collioure pour l'année scolaire 2020 - 2021. Approbation de la convention avec l'APLEC.**

Madame PY – SOUGNE, Rapporteur expose à l'assemblée que l'Association « APLEC » (Associacio per a l'ensenyament del Catala) dont le siège social est à la Casa dels Països Catalans, Chemin de la Passio Vella à Perpignan, dispense depuis plusieurs années au travers d'un projet dénommé « Albères », l'enseignement du catalan dans les écoles.

Madame PY – SOUGNE indique que l'expérience menée ces dernières années ayant été positive, il est proposé de poursuivre ce projet pour l'année scolaire 2020 - 2021.

Elle ajoute que l'intervention se ferait sur la base horaire de six heures par semaine, pendant 32 semaines et que la rémunération de l'intervenant est fixée à un taux horaire de 35 € et précise que pour les communes adhérentes du SIOCCAT (Syndicat intercommunal pour la promotion des langues catalanes et occitanes) leur quote-part est diminuée de 50 à 20%.

Madame PY – SOUGNE donne lecture de la convention à intervenir avec l'APLEC pour l'année scolaire 2020 – 2021.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'APLEC pour l'année 2020 – 2021 dont le texte est annexé à la présente.

#### **2020 – 075 – Attributions des subventions 2020 aux associations de la commune.**

Monsieur BERTAUD, rapporteur, propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2020 aux associations.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par SEIZE (16) voix pour et TROIS (3) suffrages non exprimés (Madame LAPICZAK, Monsieur PARVAIS, Monsieur VITOU), **DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions aux associations pour l'exercice 2020 dans les conditions suivantes :

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2020
PATRIMOINE MARITIME	4 500
TTCV	500
JARDIN DENAT	1 500
COLLIOURE PAR L'IMAGE	500
CAMPANAR SARDANISTE	5 000
LES AMIS DE LA MUSIQUE	9 300
GYM VOLONTAIRE	500
LES AMIS DE COLLIOURE	400
C V BASKET	2 000
INFORMATIQUE	1 000
TENNIS	1 000
DE LA PLAGE AUX ETOILES	1 700
ARACH	1 500
ACCA	1 000
CHAT BLEU	1 100
LES PETITES MAINS	3 000
ERMITAGE	1 000
JUNTS ST JOSEPH	800
SUBCAM	1 000
AMIS DU MOULIN	1 300
AVIRON	1 500
RANDONNEES	500
COLLIOURE SPORTIF XV	5 000
FOOTBALL	5 000
DANSE	900
CLUB NAUTIQUE	9 500
JUDO	500
CGES	500
ONA	500
PETANQUE	1 500
POMPIERS	2 000
MACHADO	2 500
PATCHWORK	400
CAE	5 000
UFANA	1 500

PHOTO CLUB	1 000
AMIS TEMPLE	4 000
O BRIAN	1 000
ASAME	90
OLIVIERS	300
MAM	2 000
RESTO DU CŒUR	540
SECOURS POPULAIRE	1 040
DON DU SANG	300
ADMR	100
SOUVENIR Français	200
SNSM	1 000

**2020 – 076 – Adhésion au groupement de commande du SYDEEL 66 pour l'achat d'électricité, de fourniture et de services associés en matière d'efficacité énergétique.**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** la directive européenne N°2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

**Vu** la Loi N° 200-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

**Vu** la Loi N°2010-1488 du 07 décembre 2010 relative à Nouvelle organisation du Marché de l'électricité (NOME) et la programmation de la fin des tarifs réglementés de vente « Jaune et Vert » au 31 décembre 2015,

**VU** la Loi N°2019-1147 du 08 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (cf. articles 63 et 64) qui a mis fin aux tarifs réglementés de vente <36Kva « tarif bleu » pour les collectivités occupant plus de dix personnes ou dont les « recettes annuelles » excèdent 2 millions d'euros (sont considérées comme « recettes » pour les collectivités territoriales, « la DGF et les recettes des taxes et impôts locaux »). Les contrats en cours seront maintenus (sans changement de puissance souscrite ou d'option tarifaire) jusqu'au 31 décembre 2020. Passée cette échéance, il sera nécessaire d'avoir signé un contrat de fourniture en offre de marché.

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article L2113-6,

**Vu** le code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-4 et L. 441-5,

**Vu** les articles L. 1414-1 et suivant du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe (**annexe 3**),

**Vu** les statuts du SYDEEL66,

**Vu** la délibération N°04012020 du Comité Syndical du SYDEEL66 du 12 février 2020, approuvant le principe d'une collaboration entre le syndicat, les communes adhérentes et autres entités publiques et/ou privé afin de créer un groupement de commande pour l'achat d'électricité et désignant le SYDEEL66 comme coordonnateur de ce groupement.

**Considérant** l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres.

**Considérant** qu'en égard à son expérience, le SYDEEL entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

**Considérant** que conformément aux articles L. 1414-3 II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du coordonnateur du groupement.

**1 - DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'électricité et des services associés dont le SYDEEL66 sera le coordonnateur.

**2 – APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'électricité et des services associés.

**3 – AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**4 – AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes.

**5 - DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

#### **2020 – 077 – Position de la Commune à l'égard du transfert automatique de la compétence PLU à l'EPCI.**

Monsieur FAJAL, rapporteur, expose à l'assemblée que la Loi N°2014 366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) avait prévu dans son article 136 un dispositif de transfert d'office de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés de communes et communautés d'agglomération, sauf en cas d'expression d'une minorité de blocage par les communes.

Monsieur FAJAL expose que cette question s'était posée en 2017 soit trois ans après l'entrée en vigueur de la loi et les communes et les EPCI s'étaient positionnés.

Monsieur FAJAL ajoute que l'article 136 de la Loi ALUR a prévu une autre étape de transfert d'office si le transfert n'était pas intervenu lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, le principe étant que le transfert intervient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si au moins 25 % des communes représentant 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant cette date.

Monsieur FAJAL indique donc qu'il appartient à l'EPCI d'une part et aux Communes d'autre part de se positionner sur ce transfert afin qu'il n'intervienne pas mécaniquement et entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre et propose de s'y opposer.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par SEIZE (16) voix pour et TROIS (3) suffrages non exprimés (Madame LAPICZAK, Monsieur PARVAIS, Monsieur VITOU) DECIDE DE S'OPPOSER au transfert automatique de la compétence PLU à l'EPCI dont elle est membre au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **2020 – 078 – Modification des tarifs de la billetterie et de la boutique du musée d'art moderne de Collioure pour l'année 2020.**

Madame LAMARQUE, rapporteur, rappelle à l'assemblée que les tarifs de la billetterie et de la boutique du musée ont été fixés par délibération du Conseil Municipal n° 2019-86 en date du 17 décembre 2019.

Madame LAMARQUE précise qu'il convient aujourd'hui de modifier les modalités d'encaissement et les tarifs des visites guidées, conférences afin que ces prestations soient comptabilisés dans la billetterie du musée.

Madame LAMARQUE propose de modifier les tarifs ainsi qu'il suit :

LIBELLE DES PRODUITS	PRIX DE VENTE TTC
Tarif visite guidée	5 €
Tarif conférence	5 €
Tarif atelier ½ journée	15 €
Tarif atelier journée	25 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **MODIFIE** les tarifs selon les modalités définies ci-dessus.

### **2020 – 079 - Communication du rapport annuel 2019 du concessionnaire pour la fourrière automobile.**

Monsieur SESMAT, rapporteur, expose à l'assemblée que l'ordonnance portant réforme du régime des concessions ainsi que son décret d'application a instauré l'obligation, pour le concessionnaire, de produire annuellement un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (ord. 2016-65 du 29 janvier 2016, art. 52 et décret 2016-86, art. 33). Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Cette obligation concerne les contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis envoyé à la publication à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 (décret précité, art. 55).

Monsieur SESMAT précise que ce rapport, produit avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, est tenu à la disposition de l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été invités, par l'information reçue dans la note explicative de synthèse jointe à l'appui de la convocation pour la présente séance, à pouvoir consulter le rapport annuel du délégataire de la fourrière automobile dont une copie leur a été transmise à l'appui de la convocation à la présente séance en précisant

que ce rapport concerne la période la période 2019 couverte par le nouveau traité de concession qui court désormais sur 3 ans du 30 juillet 2018 au 29 juillet 2021.

Monsieur SESMAT indique enfin que ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa communication à l'assemblée délibérante. Le public est avisé par voie d'affichage en mairie et lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur SESMAT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport annuel de la Société AC DEPANN à ARGELES-SUR-MER pour 2019 tel que celui – ci est annexé à la présente.

### **2020 – 080 – Communication du rapport annuel 2018 / 2019 du concessionnaire pour le casino Municipal.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'ordonnance portant réforme du régime des concessions ainsi que son décret d'application a instauré l'obligation, pour le concessionnaire, de produire annuellement un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (ord. 2016-65 du 29 janvier 2016, art. 52 et décret 2016-86, art. 33). Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Cette obligation concerne les contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis envoyé à la publication à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 (décret précité, art. 55).

Monsieur le Maire précise que ce rapport, produit avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, est tenu à la disposition de l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été invités, par l'information reçue dans la note explicative de synthèse jointe à l'appui de la convocation pour la présente séance, à pouvoir consulter le rapport annuel du délégataire du Casino Municipal dont une copie leur a été transmise à l'appui de la convocation à la présente séance en précisant que ce rapport concerne la période 2018 – 2019 couverte par le nouveau traité de concession qui court désormais sur 5 ans du 6 mai 2018 au 5 mai 2023.

Monsieur le Maire ajoute que ce rapport sera tenu à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa communication à l'assemblée délibérante. Le public est avisé par voie d'affichage en mairie et lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport annuel du Casino Municipal pour la période 2018 / 2019 tel que celui – ci est annexé à la présente.

### **2020 - 081 - Autorisation de signature de conventions de Mécénat.**

Madame LAMARQUE, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 sur le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts et selon l'article 28 de l'instruction fiscale 4C5 04 du 13 juillet 2004, une collectivité territoriale est éligible au

mécénat avec droit à avantage fiscal.

Madame LARMARQUE indique que le mécénat se fait sous forme de don : il peut être financier, en nature ou de compétence. Il consiste à apporter un soutien par une entreprise ou un particulier à un bénéficiaire d'intérêt général, comme une collectivité territoriale, sans contrepartie ou avec une contrepartie ne dépassant pas 25% du montant total du don.

Madame LAMARQUE précise que le mécénat doit se distinguer du parrainage à travers lequel l'entreprise ou le particulier peut retirer un bénéfice commercial direct. Ainsi, la Commune souhaite développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique du territoire dans la valorisation et la promotion de diverses actions et qu'un conventionnement est nécessaire pour régir les relations entre la commune et les entreprises mécènes.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **APPROUVE** l'exemple de convention tel que celui – ci est annexé à la présente,

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

#### **2020 – 082 – Tarifs de la taxe de séjour 2021 – Régularisation d'une erreur matérielle.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°2020- 060 en date du 30 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la taxe de séjour pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire indique que des erreurs matérielles s'étant glissées dans les propositions de l'Office de Tourisme au niveau de certains tarifs, il est nécessaire de procéder à des corrections de ladite délibération dans les conditions suivantes :

- Les hébergements 4 et 5\* : Tarif de 2,27 € (au lieu de 2,25 €).
- Les hébergements 1\* : Tarifs de 0,76 € (au lieu de 0,75 €).
- Les terrains de camping 3, 4 et 5\* : Tarif de 0,56 € (au lieu de 0,55 €).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, RECTIFIE les tarifs de la taxe de Séjour pour 2021 dans les conditions suivantes :

<b>Taxe de séjour</b>	
<b>Catégorie d'hébergement</b>	<b>Tarifs 2021</b>
Palaces	4,00 €
Hôtels de Tourisme 5 étoiles, Résidences de Tourisme 5 étoiles, Meublés de Tourisme 5 étoiles,	2,27 €
Hôtel de Tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,27 €
Hôtel de Tourisme 3 étoiles, Résidence de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtel de Tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtel de Tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1	0,76 €

étoiles, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacement, dont les aires de camping car et parc de stationnements touristiques par tranche de 24h	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping – cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.56€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0.20€

### **2020 – 083 – Candidature au label « Petites cités de caractère de France » – Décision de principe.**

Monsieur GILLERY expose à l'assemblée le concept de « Petites Cités de Caractère de France », né au milieu des années 70 pour valoriser des communes atypiques, à la fois rurales par leur implantation, leur population limitée, et urbaines par leur histoire et leur patrimoine.

Monsieur GILLERY indique que l'objectif du label « Petites Cités de Caractère de France » est de fédérer dans ces communes les différents acteurs autour d'un objectif : la sauvegarde du patrimoine comme levier de développement des territoires.

Monsieur GILLERY indique que les fondements de la charte « Petites Cités de Caractère de France » sont les suivants :

- Une marque reposant sur une Charte de Qualité qui édicte des engagements en faveur de la sauvegarde, de la restauration et de l'entretien du patrimoine communal, ainsi que de la mise en valeur, de l'animation et de la promotion auprès des habitants et des visiteurs. De ce fait, la ZPPAUP et maintenant le PVAP, dispositif réglementaire de connaissance et de gestion du patrimoine, est fortement préconisé auprès des communes.
- Des réseaux organisés à une échelle de territoire pertinente, départementale ou régionale, qui offre le bénéfice de moyens d'actions mutualisés en direction des communes membres de ces réseaux et des partenaires privés (habitants, professionnels,...).
- Le soutien des collectivités territoriales qui reconnaissent dans la marque « Petites Cités de Caractère », une véritable démarche de développement territoriale, et qui accompagnent, par la mise en place de dispositifs spécifiques et financiers, les actions répondant à la Charte de Qualité.
- Des partenariats d'action avec les acteurs locaux de l'économie et du tourisme, du patrimoine et de la culture, de l'aménagement du territoire (DRAC, CAUE, CRT, CDT, OT, Villes et Pays d'Art et d'Histoire...).

Monsieur GILLERY indique que grâce à son histoire prestigieuse, la ville de Collioure possède de nombreux monuments impactant fortement son urbanisme, étroitement intégrés au village et à son environnement. Avec 7 sites classés ou inscrits aux Monuments Historiques, avec plus de 180 000 visiteurs entre le Château Royal et le Fort Saint-Elme, la ville qui est un site patrimonial remarquable reconnu et un véritable cœur emblématique de la côte vermeille doit désormais viser à la labellisation de son riche patrimoine.

Monsieur GILLERY propose donc de s'inscrire dans cette démarche afin de bénéficier à terme de ce label et propose, avant de déposer et de soutenir un dossier de candidature auprès de l'association « Petites Cités de Caractère de Caractère de France », d'en adopter le principe.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE UN AVIS FAVORABLE DE PRINCIPE** à la candidature de la ville de COLLIOURE au label « Petites cités de caractère de France ».

#### **2020 – 084 – Autorisation de signature de conventions d'utilisation des locaux avec les associations hébergées au Centre Culturel et autres locaux communaux.**

Madame PY – SOUGNE, rapporteur, expose à l'assemblée qu'il a été élaboré de nouvelles conventions entre la commune et les associations communales concernées présentant les modalités pour l'occupation des locaux du Centre Culturel ou hébergées dans d'autres locaux communaux.

Madame PY – SOUGNE indique qu'il a été adjoint à chaque convention une annexe sanitaire relative au COVID 19.

Madame PY – SOUGNE donne lecture du texte de la convention et de son annexe et propose d'autoriser Monsieur le Maire à les signer avec les associations occupant de locaux communaux.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions dont le texte est annexé à la présente.